Département
d'Indre-et-Loire

République Française
COMMUNE DE MOUZAY

Nombre de membres en exercice: 11	**Séance du 12 janvier 2023** L'an deux mille vingt-trois et le douze janvier à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Marie RONDWASSER
Présents : 10	**Sont présents:** MM. Marie RONDWASSER, Yannick PINON, Alain FONTENAY, Francis GAULUET, Isabelle LALLET, Magali NISSERON, Sylvie GIRAUD, Rose LAJOIE, Philippe RUBEL, Bertrand HARS
Votants: 10	**Absents:** Mr Jean DE VARINE **Secrétaire de séance:** Mme Sylvie GIRAUD

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022 :
Madame le maire demande aux membres du conseil municipal si des modifications sont à apporter au procès-verbal de la dernière séance joint à la présente convocation. Dans la négative, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Décisions du maire :
Madame le maire indique donne la liste des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués par le conseil municipal et indique que l'état figurera en fin de procès-verbal de la présente séance.

Objet: 1/ ETAT DETAILLE DES SOMMES ORDONNANCEES PAR LE MAIRE SUR LES DEPENSES IMPREVUES AU BUDGET 2022 - 2023_01

Le maire rappelle qu'un crédit a été porté au chapitre des dépenses imprévues au budget 2022, non affecté, et pouvant être employé par le maire pour faire face à des dépenses non prévisibles.

A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit.

Le maire indique qu'afin de faire face aux dépenses liées à l'emploi d'un agent contractuel et au recours à un prestataire de services, en remplacement de l'agent titulaire, il a été indispensable d'affecter la somme nécessaire sur le chapitre concerné, selon l'annexe communiquée.

Le conseil municipal donne acte à Madame le maire de la communication de l'état détaillé des sommes ordonnancées par lui sur le crédit inscrit au chapitre 022 du budget de l'exercice 2022 pour dépenses imprévues, ainsi que des rapports explicatifs qui accompagnent cet état.

L'examen de ces pièces qui demeurent annexées à la présente délibération, n'a donné lieu, de la part de l'assemblée, à aucune observation.

ETAT DETAILLE DES SOMMES ORDONNANCEES PAR LE MAIRE SUR LE CREDIT OUVERT DANS LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET PRIMITIF 2022 POUR DEPENSES IMPREVUES ARTICLE 022

Exercice 2022 - Chapitre 022 du budget commune - Somme créditée : 7311,77 euros

Somme dépensée : 2000,00 euros, affectée sur l'article : article 6411 chapitre 012

Reste disponible : 5311,77 euros

Date des mandats des	Nature des dépenses	Sommes mandatées	Observations
02.12.2022	Mandats de payes et charges du mois de décembre 2022	2000,00 euros	

Objet: 2/ DEMANDE DE SUBVENTION D'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2023 - 2023_02

Madame le maire rappelle que la défense extérieure contre l'incendie est du ressort et de la responsabilité de la commune. Pour satisfaire à cette obligation, la municipalité a inscrit, lors de l'élaboration de son document d'urbanisme en 2018, des emplacements réservés afin de réaliser l'acquisition foncière de terrains permettant d'y implanter des réserves incendie.

Ainsi, la commune envisage l'installation de deux réserves incendie, l'une sur un terrain nouvellement acquis au lieu-dit Les Essarts et l'autre sur un terrain privatif avec convention de servitude au lieu-dit Le Boucassin. Le projet d'aménagement d'ensemble comprend :

au lieu-dit Les Essarts :

- fourniture d'une citerne souple incendie de 120 m3 avec accessoires, traitement externe anti-UV et solution anti-désherbage

- installation de la citerne, travaux de terrassement, réalisation des accès et pose d'une clôture

- abattage des peupliers sur la parcelle

au lieu-dit Le Boucassin :

- création d'un P.E.N.A. (point d'eau naturel) de 200 m3 : fourniture et pose de la bâche, travaux de terrassement, réalisation des accès et pose d'une clôture

Le maire précise que ce programme rentre dans la catégorie des opérations éligibles à une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 au taux de 60 %.

A ce titre, le maire propose de déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat et soumet à l'assemblée délibérante le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
acquisition d'une citerne Les Essarts :	4067,35 € HT	DETR 2023 :	16205,90 €
installation de la citerne Les Essarts :	9452,48 € HT	(60 % sur 27009,83 €)	
abattage des peupliers Les Essarts :	800,00 € HT		
création d'une réserve PENA : Le Boucassin	12690,00 € HT	autofinancement (40%) :	10803,93€
TOTAL H.T. :	**27009,83 € HT**	**TOTAL H.T. :**	**27009,83€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite l'aide de l'Etat par le biais d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 ;
- adopte le projet présenté ci-dessus et les modalités de financement ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ;
- s'engage à prende en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- habilite son maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le maire indique qu'une rencontre avec la propriétaire du terrain du Boucassin a eu lieu et que des précisions seront apportées quant aux conditions posées pour la réalisation de cette réserve.

Objet: 2/ DEMANDE DE SUBVENTION D'ETAT AU TITRE DE LA DETR DSIL FONDS VERT 2023 - 2023_03

Madame le maire indique que la commune envisage, dans le cadre du renforcement de la performance environnementale, la rénovation de son parc de luminaires d'éclairage public et des armoires de programmation, l'ensemble étant devenu obsolète et énergivore.

Ce projet peut être éligible à une subvention d'Etat au titre de la DETR DSIL FONDS VERT 2023. En effet, un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé "fonds vert" a été créé afin d'aider les collectivités territoriales à déployer des actions visant à accélérer leur transition écologique, sous la responsabilité des préfets.

Le maire présente les divers projets d'actions : rénovation totale du parc de luminaires pour 26351.80 euros HT soit 31622.16 euros TTC, rénovation partielle par le remplacement par ampoules leds pour 5921.80 euros HT soit 7106.16 euros TTC, le remplacement de trois horloges astronomiques pour 1080 euros HT soit 1296 euros TTC, la rénovation des luminaires des 4 projecteurs du stade pour 12600,40 euros HT soit 15120.48 euros TTC.

Le conseil détermine le projet d'actions qui comprend :

- un programme de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public par la mise aux normes et le remplacement de lampes énergivores par des lampes LED 40 W pour une économie d'énergie totale d'environ 65 % pour l'ensemble des 58 unités concernées ;

- un programme de rénovation des horloges de programmation par le la mise aux normes et le remplacement des horloges par des horloges astronomiques permettant la programmation d'une coupure de nuit, pour une économie d'énergie totale d'environ 80 % pour l'ensemble des 3 unités concernées.

A ce titre, le maire propose de déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat et soumet à l'assemblée délibérante le plan de financement suivant :

DEPENSES		**RECETTES**	
- rénovation du parc d'éclairage public :	5921,80 € HT	Fonds Vert 2023 :	5601,44 €
- installation de 3 horloges :	1080,00 € HT	(80 % sur 7001,80 €)	
		autofinancement (%) :	1400,36 €
TOTAL H.T. :	**7001,80 € HT**	**TOTAL H.T. :**	**7001,80 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite l'aide de l'Etat par le biais d'une demande de subvention au titre de laDETR-DSIL-FONDS VERT 2023 ;
- adopte le projet présenté ci-dessus et les modalités de financement ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ;
- s'engage à prende en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- habilite son maire à signer tout document relatif à ce dossier ;
- propose de faire réaliser une étude énergétique du chauffage à la salle polyvalente si des délais supplémentaires sont offerts par le dispositif Fonds Vert.

Objet: 3/ SITUATION COMPTABLE EXERCICE 2022

Une situation comptable de l'exercice 2022 est distribuée aux élus et commentée. Les dernières écritures ont été réalisées mais peuvent encore faire l'objet de réajustements. Le bilan définitif sera soumis à l'assemblée lors de l'approbation du compte administratif 2022 et du compte de gestion, à la prochaine réunion.

Objet: 4/ DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - 2023_04

Le maire informe le conseil municipal de la transmission par Maître William THOMAS, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, d'une déclaration d'intention de Monsieur Jackie CAILLET, d'aliéner les parcelles sises rue Paul Bernier, cadastrées section D n° 790, 896 et 899 d'une superficie totale de 14 ares 1 centiare, consistant en un immeuble bâti sur terrain propre, au prix de vingt-trois mille euros (23000 €).

Le maire rappelle que le conseil municipal a institué, par délibération n° 2019_07 en date du 28 février 2019, le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé par ladite assemblée par délibération du 11 décembre 2018.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption sur le dit bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- se prononce CONTRE le fait d'exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-avant sises rue Paul Bernier, et charge le maire de notifier cette décision au notaire chargé de la future transaction.

Objet: 5/ DECISIONS SUR LES PROJETS DE VOIRIE

Le conseil prévoit des aménagements sur la rue Paul Bernier dans le cadre d'une subvention au titre des amendes de police 2023 : chicanes provisoires à installer et lampes flash la nuit, limitation à 30 km/heure dans toute l'agglomération, le Conseil Départemental va refaire les enrobés sur la RD en 2023 ;

Objet: 6/ PERSONNEL COMMUNAL

Le maire rappelle que l'agent technique titulaire est autorisé à exercer ses fonctions à mi-temps thérapeutique depuis sa reprise, et qu'il bénéficie d'une prolongation de cette situation jusqu'au 31 mars 2022.
Les fonctions de ce poste nécessitent l'emploi d'une personne en complément qui peut être recrutée sous forme de contrat à durée déterminée (CDD) durant l'indisponibilité de l'agent titulaire, ou sous CDD pour accroissement temporaire d'activité à justifier par une nouvelle délibération, ou sous forme de CDD par création d'un emploi permanent selon un nombre d'heures à déterminer par le conseil.
Les élus décident de soumettre cette question à l'ordre du jour du prochain conseil ;

Objet: 7/ QUESTIONS DIVERSES - Le Conseil :

- est informé de la remise du chèque des contributions des communes en soutien à la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil, par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire ;
- organise la prochaine cérémonie des voeux de la commune samedi 14 janvier à 17h ;

Après un tour de table :
- il est donné un état d'avancement des travaux de voirie rue Lemaigre Dubreuil (enrobés mi-février), envisagé de barrer la route piétonne de contournement car des véhicules l'empruntent déjà, interdire le passage aux plus de 3.5 tonnes ;
- il est prévu les dates de réunion des commissions voirie et environnement (le jeudi 26 janvier à 20h30) pour le choix des fleurs et arbustes ;
- il est indiqué que la route du Grand Cormier mitoyenne avec Varennes est à refaire, une visite sur le terrain a eu lieu ;
- il est rappelé de publier sur le site ou le panneau la publicité sur les trois armées et précisé que cela a bien été fait systématiquement lors du recensement des jeunes mais manque de prospectus à redemander au Service National ;
- il est fixé au jeudi 02 mars à 20h30 la date du prochain conseil muncipal.

La séance est levée à 22h30.

lu et approuvé,
la secrétaire de séance,
Sylvie GIRAUD.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 ET L.2122-23 DU C.G.C.T. ET DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération n° 2020_14 du 04 juin 2020)

07 janvier 2023	signature d'un devis de fourniture de 5 plaques en plexiglas pour apposition des financeurs sur les bâtiments communaux LA RENAISSANCE LOCHOISE 37	383,40 € TTC
12 janvier 2023	signature d'un devis de prestation pour l'élagage des arbres à La Lye P. Antoine CHABOISSON, Preuilly/Claise 37	1 925,00 € TTC
12 janvier 2023	signature d'un devis de fourniture et pose de deux gardes-corps sur le pont à Beaurepaire MOUZAY/CHANCEAUX Près/LOCHES SERRURERIE BARATEAU, Loches	3 000,00 €TTC/2 = 1 500,00 € TTC